



Règlement devoirs surveillés

Préambule

L'association familiale d'Aigle met en place des classes de soutien, « les devoirs surveillés », pour les élèves de la commune en difficulté scolaire de la 3ème à la 8ème année Harmos.

Les devoirs surveillés permettent aux élèves de faire leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte responsable. Il ne s'agit ni de cours privés, ni de cours d'appui.

Organisation

Les devoirs ont lieu les **lundis, mardis, jeudis de 15h30 à 17h30** à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires, minimum 2 jours. Ils débutent env. 2 semaines après la rentrée scolaire en été et se terminent env. 2 semaines avant les vacances d'été, vous trouverez les dates exactes sur le formulaire d'inscription.

Ils ont lieu dans les bâtiments :

- Site de la Planchette : Bâtiment Kiwi
- Site de la Grande-Eau : Bâtiment 54 et Vieux-Collège

Pour les élèves de 8P les devoirs surveillés ont lieu les lundis et jeudis de 16h00 à 17h30 sur le site de la Grande-Eau (Vieux-Collège).

Encadrement

Les devoirs surveillés ont pour objectif d'aider les élèves à faire leurs devoirs et à combler certaines lacunes scolaires, il est donc indispensable qu'ils **se déroulent dans le calme et la discipline**. Nos responsables de classe s'engagent à faire le maximum pour que les enfants fassent leurs devoirs et fournissent une aide à la compréhension de ceux-ci. Ils ne font pas les devoirs à la place des enfants et ne sont pas tenus à une obligation de réussite.

Les règles habituelles de l'école **s'appliquent** aux devoirs surveillés. Il est donc demandé aux élèves de :

- venir **régulièrement** aux devoirs surveillés selon les données de la fiche d'inscription
- demander aux élèves de **tenir à jour leur agenda** et d'y noter les devoirs à effectuer
- **faire vérifier** chaque fois leurs devoirs, qu'ils en aient ou pas
- **ne pas déranger** les autres élèves et de travailler en silence
- **lever la main** pour poser une question et d'être poli en tout temps
- d'**avoir une trousse** avec tout le matériel nécessaire (crayon gris, de couleur, gomme, plume ou stylo, règle) ainsi que **le matériel utile** pour faire leurs devoirs (fiches, brochures, cahiers)
- penser à aller aux toilettes **avant** d'entrer en classe
- rester en classe jusqu'à ce que les devoirs soient terminés
- quitter la classe tranquillement et de **dire au revoir** au responsable.

Les **parents** sont invités à **vérifier régulièrement l'agenda scolaire de leur enfant** car il est utilisé par les responsables de classe en :

- signant quand les devoirs sont finis, indiquant l'heure de départ de l'élève et notent s'il faut terminer ou revoir un devoir. Si l'agenda n'est pas signé cela signifie que l'élève n'est pas venu aux devoirs surveillés
- inscrivant une remarque pour tout comportement inapproprié.

Domages, perte ou vol

Les dommages à la propriété (détériorations immobilières/dégâts mobiliers ou vol avéré) consécutifs à un comportement inadéquat de l'enfant sont à la charge du représentant légal et les frais lui seront facturés.

L'AFA décline toute responsabilité concernant les pertes, vols ou dégâts de vêtements ou objets divers appartenant à l'élève.



Inscription et financement devoirs surveillés

Inscription

Une inscription est obligatoire en **choissant les périodes** ou doit être **renouvelée pour chaque période scolaire** :

☛ **Juin à décembre**

☛ **Janvier à avril**

☛ **Avril à juin**

Un contrat est obligatoire pour chaque enfant d'un **minimum 2 jours fixes par semaine** pour la période choisie. **Votre inscription fait office de validation, donc de facturation.**

Les inscriptions en cours de période ne sont pas possibles sauf exception en accord avec la responsable des devoirs surveillés.

L'inscription se fait en ligne : <https://www.ecoles-aigle.ch/parascolaire/devoirs-surveilles/>

En complétant la fiche d'inscription sur le net les parents s'engagent à :

- ce que leur enfant assiste aux devoirs surveillés aux jours et aux heures convenus
- **signaler toute absence à l'avance** (en notant une remarque dans l'agenda scolaire)
- prendre note des remarques inscrites dans l'agenda scolaire
- ce que leur enfant puisse faire l'objet de mesures disciplinaires : remarque, avertissement, suspension provisoire ou définitive. La suspension définitive est signalée au comité de direction de l'association et peut faire l'objet d'un recours à cette dernière.

Modification ou résiliation de contrat

L'élève est inscrit pour toute la période faite à l'inscription. **Une diminution de fréquence ou une résiliation ne donnent pas droit à un remboursement**, sauf en cas de maladie ou accident dépassant 1 mois. La cotisation pourra alors être recalculée sur présentation d'un certificat médical.

Tarifs

Inscription :

- Frais d'inscription de 20. — ChFrs par année.

Les factures se font par période, au total 3 périodes sur l'année et calculées par semaine de présence et selon le nombre de jours de fréquentation. Les vacances scolaires ne sont pas facturées.

- Présence 2 jours : 12.— ChFrs par semaine.
- Présence 3 jours : 18.— ChFrs par semaine.

Paiement

Le paiement se fait de manière anticipée

- ☛ Les factures sont **payables à l'avance** minimum 10 jours **avant** le début des devoirs surveillés. L'enfant ne sera admis que lorsque le paiement sera effectué et **validé**
- ☛ Le non-paiement de la facture entraînera l'annulation de place de l'élève.
- ☛ Les frais de poursuites sont entièrement à la charge des parents.

Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement par les représentants légaux. Le représentant légal s'engage à respecter le présent règlement et à prendre le temps de lire avec son enfant.

Aigle, 13 juillet 2026 – Ce règlement est approuvé par le président, la trésorière et la responsable des devoirs surveillés de l'association AFA.